ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 33.587/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 5 juin 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette le 16 janvier 1992", a donné le 26 juin 2002 l'avis suivant :

Formalité préalable

Plusieurs dispositions de la Convention sont "susceptibles d'influencer les finances ou la gestion des villes, communes et provinces", conformément à l'article 2, a), du décret du 1er juillet 1993 portant création d'un Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne.

L'avant-projet de décret doit être soumis à l'avis de celui-ci.

Cette formalité n'ayant pas été accomplie, le dossier n'est pas en état d'être examiné par la section de législation.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Monsieur Mesdames	P. LIÉNARDY, M. BAGUET,	conseillers d'Etat,
	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT M.-L. WILLOT-THOMAS